Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1987

6.3.2024

Invitation à exprimer un point de vue

(Affaire M.6447 — IAG / BMI)

Cas susceptible de faire l'objet d'un transfert du suivi de l'application et du contrôle du respect d'engagements et de mesures correctives conformément à l'article 95, paragraphe 2, de l'accord de retrait

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1987)

1. Par décision C(2012) 2320 du 30 mars 2012 fondée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), en liaison avec l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, la Commission a déclaré l'opération de concentration par laquelle l'entreprise International Consolidated Airlines Group (ci-après «IAG», Royaume-Uni) a pris le contrôle exclusif de l'entreprise British Midlands Limited (ci-après «bmi», Royaume-Uni) compatible avec le marché intérieur, sous réserve du respect de certaines conditions et obligations (ci-après les «engagements»).

2. La Commission est parvenue à la conclusion préliminaire, sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, que le suivi de l'application et le contrôle du respect des engagements peuvent être transférés à l'autorité nationale de concurrence désignée du Royaume-Uni, conformément à l'article 95, paragraphe 2, de l'accord de retrait ([1]).

3. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

4. Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.6447 — IAG / BMI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO C 384 I du 12.11.2019, p. 1).